

Fédération de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de la Corrèze

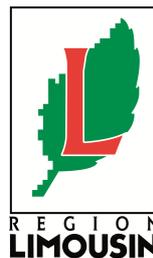
Dossier d'inscription

Bulletin d'inscription à retourner
avant le 1^{er} juin 2011

à

FDAAPPMA 19
33 bis Place Abbé Tournet
19 100 Tulle

renseignements : FDAAPPMA 19
tél. : 05 55 26 11 55
courriel : peche.correze@wanadoo.fr





**Dossier d'inscription à la manche corrézienne du
Challenge Interdépartemental de Pêche aux
Carnassiers Henri Hermet
des 18 et 19 juin à Bort les Orgues**

Conditions générales et particulières :

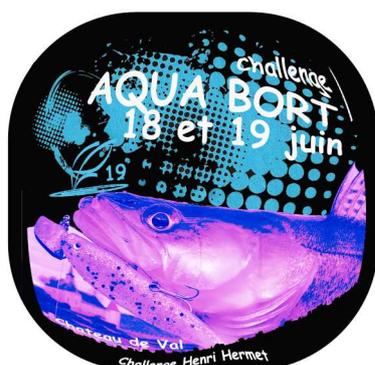
Le règlement général de cette manche du Challenge Interdépartemental de Pêche aux Carnassiers est le règlement général du Challenge Henri Hermet joint en annexe 1 du présent dossier.

Conditions particulières :

- Engagements limités à 100 équipages, par ordre d'inscription.
- Les horaires de pêche seront le samedi de 9h à 17h pour la première manche et le dimanche de 7h à 11h pour la seconde manche (voir programme ci-dessous).
- Les compétiteurs devront respecter l'arrêté préfectoral de navigation dont une copie est fournie en annexe 2 du présent dossier.
- Là où la vitesse est libre selon cet arrêté, elle sera pour des raisons de sécurité exceptionnellement limitée à 20 km/h sur la zone concernée, le non respect de cette mesure entraînera l'exclusion et la disqualification de l'équipage impliqué.
- La zone de pêche figure sur le plan de la retenue joint au présent dossier, dont les limites les jours de la compétition seront matérialisées par des bouées sur le lac.
- Deux sites de mise à l'eau avec gardiennage durant la période entre les deux manches sont proposés aux compétiteurs : le premier sur le site des Aubazines Haute, le second sur le site de la Siauve (voir cartographie jointe en annexe 3), le matériel restant cependant sous la responsabilité de leur propriétaire.
- Pour des raisons de sécurité justifiées par la présence probable d'un nombreux public, aucun ré-embarquement ne sera autorisé le dimanche à partir du site du Château de Val.
- La date limite d'inscription est fixée au 1^{er} juin 2011. Le montant de l'inscription est fixé à 100€ par équipage.

L'engagement comprend les plateaux repas du samedi midi et du dimanche midi, le repas du samedi soir (accompagnant 20€) avec navette entre la salle et les deux principaux lieux de résidence : camping des Aubazines Hautes et de la Siauve.

Ce montant pourra être majoré en fonction des éventuelles prestations liées à l'hébergement et à la restauration que les concurrents pourraient être amenés à choisir.



Programme compétiteur

Vendredi 17 juin

☐ 17h à 21h Accueil des équipages, sur les deux sites de **La Siauve** (tél. : 04 71 40 31 85) et **des Aubazines Hautes** (tél. : 05 55 96 08 38).

Les réservations sont à la charge des compétiteurs.

Les compétiteurs bénéficieront de tarifs préférentiels, les demander lors de la réservation.

Samedi 18 juin

☐ 5h à 7h Accueil des équipages site de Val, petit café offert, vérifications des inscriptions.

☐ 7h Réunion de calage : appel des équipages, rappel du déroulement, des consignes et du règlement, distribution des plateaux repas.

☐ 8h30 départ vers les zones de pêche..

☐ 9h Début de la compétition.

☐ 17h fin de la compétition

☐ 17h-17h30 retours des fiches de contrôle sur le site de Val.

☐ 20h Salle des Peupliers à Lanobre à proximité du stade. Ramassage et retour par car à partir des sites d'hébergement des Aubazines Hautes 19h15' (tél. : 05 55 96 08 38) et de La Siauve 19h30' (tél. : 04 71 40 31 85).

Repas gratuit pour les compétiteurs, **participation de 20€ par accompagnant.**

Dimanche 19 juin

☐ 5h30 petit café offert sur le site de Val.

☐ 6h réunion de calage sur le site de Val

☐ 6h30 départ vers les zones de pêche.

☐ 7h Début de la compétition.

☐ 11h fin de la compétition.

☐ 11h distribution des plateaux repas.

☐ 13h30 Proclamation du palmarès, apéritif de clôture.



(Cadre réservé à l'organisation) :

Date de réception :

Numéro d'inscription :

Pièces jointes :

- copies des cartes de pêche
- copie du permis de naviguer
- copie de l'assurance
- chèque obligatoire

Bulletin d'inscription à nous retourner :

FDAAPPMA 19

33 Place Abbé Tournet

19 000 TULLE

Equipage :	Pêcheur 1	Pêcheur 2
Nom :		
Prénom :		
Date de naissance :		
Adresse :		
Téléphone :		
Courriel :		
Structure (facultatif) : AAPPMA, Club, Team, ...		

Pièces à fournir : copie de la carte de Pêche, copie du permis de naviguer, copie de l'assurance de l'embarcation, règlement de l'engagement de 100 € par équipage.

L'engagement comprend les plateaux repas du samedi midi et du dimanche midi, le repas du samedi soir (accompagnant 20€) avec navette entre la salle et les deux principaux lieux de résidence : camping des Aubazines Hautes et de la Siauve.

Nous soussigné..... et attestons avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du règlement de la manche corrézienne du Challenge Interdépartemental de Pêche aux Carnassiers de Bort les Orgues des 18 et 19 juin 2011 et nous engageons à suivre ce règlement.

Fait à le..... Signatures des deux pêcheurs.

L'inscription ne sera enregistrée que si ce bulletin est accompagné du chèque de règlement. Rappel : soirée des Pêcheurs du samedi soir : gratuit pour les compétiteurs, participation de 20€ par accompagnant à joindre au règlement.



Annexe 1
**Règlement Général de l'Aqua Bort
Challenge**

Le temps de pêche sera de 12 heures sur l'ensemble du concours. Il sera réparti sur deux jours, 8 heures le samedi, 4 heures le dimanche. De même, le temps de pêche pourra être scindé avec neutralisation des embarcations durant la coupure.

□ Article 1

Tout participant doit posséder son permis de pêche et respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

L'assurance bateau ou RC est obligatoire pour le propriétaire du bateau.

Le propriétaire du bateau doit être en possession des papiers habituels de l'embarcation ainsi que du permis suivant la législation en vigueur.

Le port de waders, cuissardes est interdit, le port des bottes est déconseillé.

Port du gilet obligatoire lors des déplacements au moteur thermique. Pour les mineurs le port du gilet est obligatoire pour toute la durée du concours.

Il sera distribué à toutes les embarcations un sac poubelle pour tout déchet. Tout marqueur de poste devra être récupéré à la fin de chaque manche.

Les embarcations devront respecter la législation de la navigation en vigueur sur le plan d'eau. Les concurrents seront informés de la législation lors de l'inscription.

□ Article 2

Un drapeau ou un signal sera remis à chaque équipage. Ils devront être remis impérativement aux commissaires à la fin du concours.

□ Article 3

L'équipage comprend au maximum 2 personnes, un adulte doit obligatoirement accompagner un mineur. Dès la première inscription, il est donné la possibilité à l'équipage de nommer un suppléant pour la durée du Challenge. Il ne peut pas être engagé dans une autre équipe. Le suppléant ne peut pas intervenir au cours d'une épreuve. Si un membre de l'équipe doit quitter l'épreuve pour une raison ou une autre, son coéquipier est autorisé à pêcher seul.

□ Article 4

Les poissons concernés sont le brochet, le sandre, la perche, le silure et le black bass.

Taille :

Brochet : 50 cm

Sandre : 40 cm

Black bass : 30 cm

Perche : 25 cm

Silure : 50 cm

Prises :

Tout poisson inférieur à la maille du Challenge mesuré dans la goulotte par les commissaires ne sera pas comptabilisé.

Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans une nasse ou autre récipient (hormis les nasses métalliques ou tout objet pouvant blesser le poisson) dans l'attente de vérification par les commissaires.

Des zones de contrôle seront mises en place sur le parcours de pêche où des commissaires en bateau homologueront les prises. Pêche sur les zones désignées.

Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Dans le cas où un poisson est considéré vivant mais trop en mauvais état pour être remis à l'eau, il sera récupéré par les commissaires

Les concours sont en « no kill » intégral.

Aucun poisson, correspondant ou non, aux critères du Challenge ne devra être conservé par les concurrents. Seuls les poissons jugés « nuisibles » (poissons chat - perches soleil) seront détruits.

Le poisson est mesuré de la manière la plus favorable au pêcheur.

C'est le concurrent qui manipule le poisson, sous son entière responsabilité, lors du contrôle par les commissaires.

Au signal de fin de manche, plus aucun poisson ne sera mesuré même s'il a été ferré avant.

Les tailles des poissons, au dessus de la maille du concours, seront arrondies au 0.5 point supérieur.

□ Article 5

Le classement de chaque concours sera basé sur le procédé :

Coeff d'espèces x Longueur (cm) = Points

Silure : Coeff. 1 Perche - Black-Bass : Coeff. 2 Brochet - Sandre : Coeff. 3

Un bonus de 100 points sera attribué pour le poisson le plus long de chaque espèce.

En cas d'égalité au niveau des points, l'avantage sera donné à l'équipe ayant capturé le poisson ayant la plus grande longueur.

Les points obtenus lors d'un concours feront l'objet d'un classement. La place ainsi acquise se traduira en points qui serviront de base au classement général du Challenge.

Ils seront octroyés de la manière suivante :

1 ^{er} : 50 points	11 ^{ème} : 11 points
2 ^{ème} : 35 points	12 ^{ème} : 10 points
3 ^{ème} : 25 points	13 ^{ème} : 9 points
4 ^{ème} : 22 points	14 ^{ème} : 8 points
5 ^{ème} : 18 points	15 ^{ème} : 7 points
6 ^{ème} : 16 points	16 ^{ème} : 6 points
7 ^{ème} : 15 points	17 ^{ème} : 5 points
8 ^{ème} : 14 points	18 ^{ème} : 4 points
9 ^{ème} : 13 points	19 ^{ème} : 3 points
10 ^{ème} : 12 points	20 ^{ème} : 2 points

A partir du 20^{ème}, 1 point par équipage ayant pris du poisson.

Ne seront retenus pour le classement général final que les 3 meilleurs résultats obtenus sur l'ensemble des concours effectués.

En cas d'égalité, l'avantage sera donné à l'équipage ayant cumulé le plus de points « poissons » sur les concours retenus pour le classement général.

L'Association Régionale s'engage à ne pas organiser plus de 8 concours par an.

❑ Article 6

Le classement propre à chaque concours sera récompensé.

A la fin du dernier concours, le classement général sera distingué.

❑ Article 7

Un rappel des consignes sera effectué avant chaque départ. Présence obligatoire d'au moins un membre de l'équipage. Le second équipier étant au bateau pour le contrôle des embarcations Une fiche de contrôle sera remise au début de chaque journée. Elle devra être signée par le commissaire contrôleur des embarcations. Si elle n'est pas signée par le commissaire, les prises ne seront pas validées.

Tout équipage devra viser la liste d'émargement et remettre leur fiche de contrôle dans un délai de trente minutes après l'heure officielle de la fin de la manche (sauf cas de force majeure).

A la fin de chaque manche, le commissaire principal se tiendra à disposition des concurrents pour tout litiges et ceci pour une durée de 30 minutes.

❑ Article 8

L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en bateau.

Une seule canne tenue à la main et en action de pêche est autorisée par participant. Mis à part la ligne en action de pêche et tenue à la main, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurres hors de l'eau.

Sont autorisés : la pêche aux leurres, au manié et à la tirette.

Sont interdits : la pêche à la traîne, au posé, et l'usage du clonk et du flotteur

Les concurrents ne peuvent détenir et utiliser de la pâte, de la farine ou de l'amorce destinée à concentrer le poisson. L'usage de produits attractants destinés aux carnassiers et appliqués sur les leurres ou appâts uniquement est autorisé

Le moteur électrique est autorisé.

❑ Article 9

En action de pêche, interdiction de s'approcher à moins de 30 mètres d'un autre bateau pendant l'épreuve.

Accostage de bateau à bateau et du bord interdit sauf pour des problèmes de sécurité. Si pour une raison ou une autre l'accostage devient une nécessité il faut au préalable avoir l'accord d'un commissaire. Il est interdit à un équipe de faire mesurer un poisson qui n'a pas été pris par un membre de son équipage durant la phase de pêche.

❑ Article 10

Avant le départ de chaque manche les concurrents devront faire signer la fiche de contrôle et faire vérifier leur embarcation auprès du commissaire.

Les commissaires sont habilités :

- à contrôler les bateaux durant toute la durée du concours
- à faire relever les lignes à tout moment
- et à disqualifier immédiatement les concurrents ne respectant pas le règlement du Challenge après consultation du commissaire principal.

•
□ Article 11

Les pénalités applicables aux manquements de ce règlement sont celles en vigueur, prévues pour l'ensemble du Challenge Interdépartemental de Pêche aux Carnassiers Henri Hermet.

□ Article 12

Pour des raisons de sécurité, le Président de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant dument mandaté organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le concours.

Le désistement de la part d'un équipage doit être signalé dans les 15 jours précédant le concours pour prétendre au remboursement de ces frais.

Le bureau de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche de Midi-Pyrénées étudiera tous les cas de force majeure.

LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAINE LE RESPECT DU PRESENT REGLEMENT.

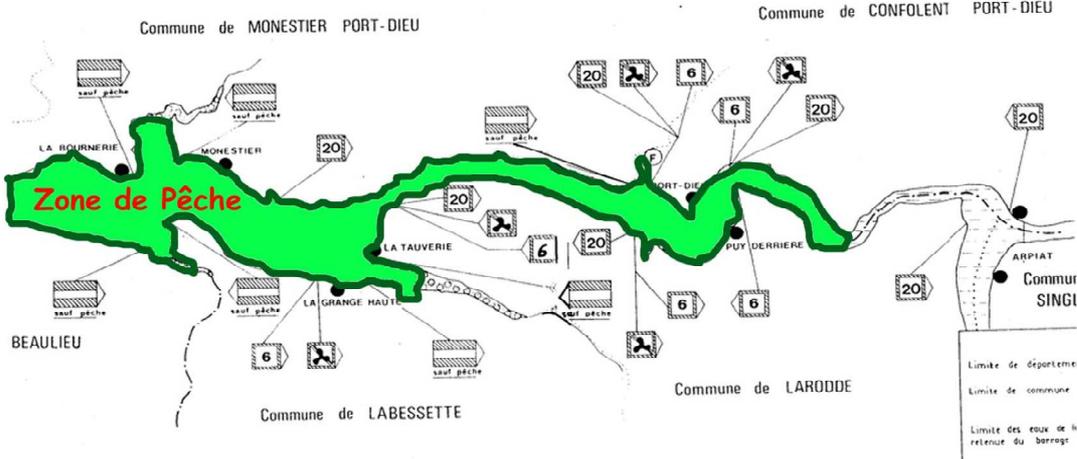
TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI CI OU CHERCHANT À TRICHER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT VERRA AUSSITOT SON EQUIPE EXCLUE DU CONCOURS.

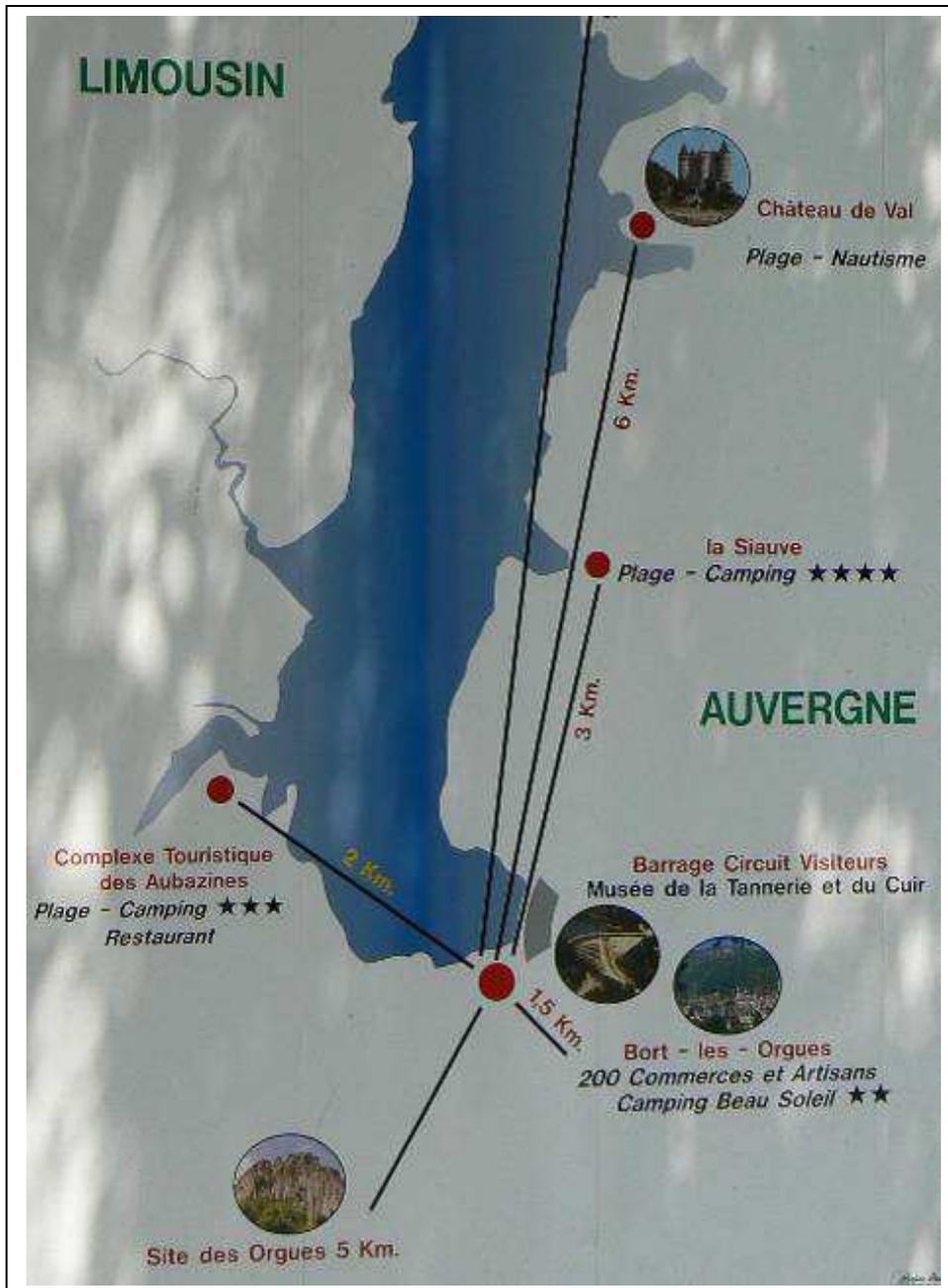
Date limite d'inscription : 15 jours avant le début de chaque épreuve. Les places disponibles seront attribuées selon l'ordre d'inscription. Prix d'inscription : 100 Euros par équipage comprenant les plateaux repas du samedi midi et du dimanche midi, le repas du samedi soir (accompagnant 20€) avec navette entre la salle et les deux principaux lieux de résidence : camping des Aubazines Hautes et de la Siauve.

Annexe 3 cartographie

Zones de Pêche pour l'Aqua Bort Challenge, manche corrézienne du challenge Interdépartemental de pêche aux Carnassiers, Henri Hermet, des 18 et 19 juin 2011.

-  Zone interdite
-  Zone de sports calmes
-  Zone de motonautisme
-  Zone de transit
-  Zone réservée aux quillards
-  Zone de pêche
-  Aménagements touristiques
-  Chenal d'accès à zone de sports calmes
-  (1) Bande de rive
LARGUER : 40 m
VITESSE : 3 km/h
-  Zone écopage canadiens





Adresses complémentaires aux sites de **La Siauve** (tél. : 04 71 40 31 85) et **des Aubazines Hautes** (tél. : 05 55 96 08 38) pour lesquels les compétiteurs bénéficieront de tarifs préférentiels. Pour en bénéficier, les réservations étant à la charge des compétiteurs, ceux-ci devront se signaler lors de la réservation.

Vous trouverez auprès de l'Office de Tourisme Bort Artense au 05 55 96 02 49 (adresse ci-dessous), les coordonnées de nombreux gîtes ou chambres d'hôtes à proximité du lac.

Etablissements	type	adresse	téléphone
Outre Val Ginette Chazal	Camping Bar Restaurant	Sarroux 19110 Bort les Orgues	05 55 96 05 82
Le Rider	Hôtel Restaurant	701 avenue de la Gare 19 110 Bort les Orgues	05 55 96 00 47
La Villa de Val	Hôtel Restaurant	139 rte Chateau de Val 15270 Lanobre	04 71 40 37 50
Central Hotel	Hotel Restaurant	65 avenue de la Gare 19 110 Bort les Orgues	05 55 96 81 05
Delmas	Hotel Restaurant	Place de l'Eglise 15270 Lanobre	04 71 40 30 95
La Maison Blanche	Hôtel Restaurant	Veillac 15270 LANOBRE	04 71 40 30 11
Hôtel Val	Hôtel	81 av Gare 19110 BORT LES ORGUES	05 55 96 02 56
Hôtel de la Dordogne	Hôtel	85 pl Marmontel 19110 BORT LES ORGUES	05 55 96 01 46
Au Bon Accueil	Hôtel	58 pl du champ de foire 19110 Bort les Orgues	05 55 96 02 67
Bort Artense	Office du Tourisme	Place Marmontel 19 110 Bort les Orgues	05 55 96 02 49

